

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 31 mai 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, GUININ, CURCIC,
Mmes BOCK, LONG, MERSCH-DICOP**

Absent(es) excusé(es) :

**M. WUTTKE qui a donné procuration à M. LOGNON
Mme BRUDERMANN qui a donné procuration à Mme LONG
Mme ORTH qui a donné procuration à M. KEILMANN**

Absent(es) : M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Rétrocession des fonciers – Concession d'aménagement du lotissement « Les Coquelicots »*
- *Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Sierck-les-Bains pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire de la sortie de la caserne des sapeurs-pompiers*
- *Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine »*
- *Emprunt Crédit Agricole, à court terme, constituant une avance de trésorerie*
- *Emprunt Crédit Agricole de financement du projet de réalisation d'un terrain de football synthétique*
- *Vente d'un terrain à SCI LES ETOILES au lieu-dit « Subelkaul »*
- *Divers*

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

644. Rétrocession des fonciers – Concession d'aménagement du lotissement « Les Coquelicots »

Le Maire expose la demande de la SODEVAM, concessionnaire du lotissement communal « LES COQUELICOTS ».

En septembre 2010, la commune de Rettel a confié à la SODEVAM, via une concession d'aménagement, la réalisation du lotissement « les Coquelicots ».

Parmi les missions du concessionnaire, figurent les acquisitions des terrains compris dans le périmètre de la concession ainsi que l'aménagement des équipements communs au projet d'aménagement. Equipements qui, en vertu de l'article 14 du contrat de concession, ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Commune de Rettel. Il est ainsi stipulé que les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Commune au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Néanmoins, l'assiette foncière de ces derniers reste à ce stade propriété de la SODEVAM.

L'article 14.3 du contrat de concession stipule qu'un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements doit être conclu entre la SODEVAM et la Mairie. Ce transfert s'opérant sans contrepartie financière.

Par conséquent il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique constatant ce transfert, les parcelles concernées sont situées en section 9 et portent les numéros :

Section	Numéro
9	253/31
9	205/31

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 1er septembre 2010 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal « les Coquelicots » à la SODEVAM
- VU le contrat de concession et notamment l'article 14.3

Après avoir pris connaissance de l'état parcellaire des propriétés de la SODEVAM, le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé d'autoriser M le Maire à signer l'acte authentique sans contrepartie financière constatant le transfert des parcelles listée ci-dessus.

Vote pour : /

Abstention : /

Vote contre :14

M. LOGNON et M. GIGLIOTTI ont listé les travaux qui n'ont pas été réalisés, malgré les engagements pris lors de la dernière réunion. En conséquence, ils proposent au conseil municipal de ne pas valider la délibération proposée au conseil municipal.

645. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Sierck-les-Bains - Aménagement sécuritaire de la sortie de la caserne des sapeurs-pompiers

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de désigner la maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement sécuritaire de la sortie de la caserne des sapeurs-pompiers, en application de l'article L2422-1 2 du Code de la Commande publique.

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire de la sortie de la caserne des sapeurs-pompiers, qui se situent à la fois sur la commune de Rettel et sur la Commune de Sierck-Les-Bains.

Dans ce contexte, les communes concernées ont constaté l'utilité de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage autour de ce projet commun. La présente convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Sierck-les-Bains.
- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles, afférentes à cette opération.

Vote pour : 13

Abstention : 1 (M. VERCELLINO)

Vote contre: /

646. Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine »

M. le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé, le 11 avril 2024, pour intégrer à ses statuts la compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine », relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Le château des Ducs de Lorraine, classé monument historique, constitue un point d'appel touristique majeur pour le territoire et une vitrine pour toute la CCB3F, tant par sa situation géographique que par son dynamisme, son rayonnement et le nombre important de visiteurs et de manifestations qui s'y déroulent.

La commune de Sierck-les-Bains, propriétaire du site, en délègue l'animation à une association gestionnaire ; « l'association du château des Ducs de Lorraine ». La qualité de sa mise en valeur, les différentes animations et les manifestations festives qui s'y passent, entraînent une fréquentation de près de 25 000 visiteurs/an (30 000 avant la crise sanitaire de 2020-2021).

Cependant, le château maintient son équilibre au prix d'un lourd investissement bénévole et associatif, qui tend à s'essouffler et les infrastructures exploitées sont, pour beaucoup, désuètes ou inadaptées aux nouvelles exigences des clientèles.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 mai 2023 avait accepté la réalisation d'une étude de repositionnement du château, en partenariat

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

avec le Département de la Moselle, via son agence Moselle Attractivité. Ainsi, le Cabinet « Maîtres du rêve », qui travaille avec le Département très régulièrement, a réalisé une étude d'un an et a analysé très précisément la situation. De nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs (Commune, CCB3F, Département, Association, etc.).

La conclusion de l'étude est que la situation du Château, qui pèse sur la capacité du site à contribuer plus fortement au développement économique et touristique du Bouzonvillois Trois Frontières, conduit la CCB3F, au titre de sa compétence tourisme, en accord avec la Commune de Sierck-les-Bains et l'Association, à proposer d'en assurer sa gestion au travers d'un transfert de compétence, afin qu'elle puisse engager les moyens humains et financiers nécessaires au développement et à une mise en tourisme optimale du site.

A la suite de la délibération du 11 avril 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine » relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre :1 (M. GIGLIOTTI)

M. GIGLIOTTI explique que le transfert de compétence représente, encore une fois, des futurs frais pour les administrés de la Communauté de communes. L'absence de chiffres sur les coûts engendrés laisse trop de flou pour pouvoir voter la délibération.

647. Emprunt Crédit Agricole, à court terme, constituant une avance de trésorerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 4 juin 2020) afin de procéder à la réalisation des emprunts, prévus au budget, dont le montant est inférieur à 500 000€.
- que dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football synthétique dont coût global (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 1 355 405.78€TTC, le montant des diverses subventions obtenues (347 416.64€ de CCB3F, Conseil Départemental de la Moselle, Région Grand Est, FFF) et de la TVA va devoir être avancé.

Il informe le conseil municipal de la proposition du Crédit Agricole de Lorraine visant à une avance de trésorerie de 535 100 €, sur 36 mois, en attente des subventions et du remboursement de TVA.

Les conditions de prêts à court terme sont les suivantes :

Avance de trésorerie à taux fixe :

- Montant : 535 100 €
- Echéances : trimestrielles
- Taux client : 3.80%
- Durée : 36 mois
- Montant échéance : 5083.45€
- Montant dernière échéance : 540 183.45€
- Frais de dossier : 1070.20 €
- TEG annuel proportionnel : 3.87%

- L'avance de trésorerie est un prêt dont le capital se rembourse à la dernière échéance, les intérêts sont payés à chaque échéance.
- Le remboursement du capital par anticipation est possible à chaque échéance sans pénalités et moyennant un préavis
- La réalisation de ce prêt se fait en une seule fois dans le mois de la date des contrats de prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt, prend l'engagement d'inscrire cet emprunt au budget et de rembourser l'avance de trésorerie dès le versement des subventions et ou du remboursement de TVA.

Le conseil autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole de Lorraine.

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

648. Emprunt Crédit Agricole de financement du projet de réalisation d'un terrain de football synthétique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 4 juin 2020) afin de procéder à la réalisation des emprunts, prévus au budget, dont le montant est inférieur à 500 000€.
- que dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football synthétique dont coût global (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 1 129504.82 €HT, le montant de l'autofinancement hors TVA est de 782 088.18€.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

- que le budget 2024 prévoit un emprunt de 1 100 000 € pour financer ces investissements

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Crédit Agricole de Lorraine relative à un prêt moyen terme de 782 088 €, à taux fixe, sur 15 ans.

Les conditions de prêts sont les suivantes :

- Montant : 782 088.00 €
- Echéances : trimestrielles
- Taux client : 3.82%
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Montant échéance : 17 184.45€
- Frais de dossier : 783.00 €
- TEG annuel proportionnel : 3.83%
- Les fonds devront être débloqués dans les deux mois qui suivent la date d'établissement des contrats de prêts.
- Avec indemnités de remboursement anticipé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : 1 (M. GIGLIOTTI)

M. GIGLIOTTI est conscient de l'état « déplorable » du terrain de football mais il rappelle qu'il y aurait d'autres priorités, qu'il a déjà défendu devant le CM (préau de l'école, grillage de l'école, ...). Il aurait préféré qu'une solution moins coûteuse soit envisagée (rénovation du terrain). Un synthétique coûtera, sur le long terme, en plus des coûts financiers (recyclage, entretien...) et devra être changé avant que l'emprunt ne soit remboursé.

649. Vente d'un terrain à SCI LES ETOILES au lieu-dit « Subelkaul »

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat, présentée par la SCI LES ETOILES, pour un terrain de 876 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section 1 N° 245, en zone Nj, au prix forfaitaire de 5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la vente, à SCI LES ETOILES, d'un terrain de 876 m², à prendre dans la parcelle, cadastrée section 1 N° 245, au prix de 5000 € HT.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

650. Contrat de services forestiers en forêt de RETTEL travaux sylvicoles.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat de services forestiers avec « MATHIS Guillaume Terrassement et Paysages », pour la réalisation d'entretien de pistes et cloisonnements ainsi que le nettoyage de régénération en parcelle 8, en forêt de RETTEL. Le montant des prestations s'élève à 2 590.00€HT.

Les travaux seront réalisés sous la direction technique de l'ONF, représenté par M. SCHAAL Patrick.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat de services forestiers avec « MATHIS Guillaume Terrassement et Paysages ».

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

**POUR COPIE CONFORME
A RETTEL LE 03/06/2024
LE MAIRE**